

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	22

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE

N° DEL-2023-104**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs ROCHER et ALLET et Madame YOT),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, au titre de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 2 287 880.14 € ; avec une affectation des crédits par chapitre répartie comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Total budgété 2023 (dépenses réelles)	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	250,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	525,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 646,12 €	24 911,53 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 564 879,04 €	891 219,76 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 483 895,38 €	1 370 973,85 €
Total général		9 151 520,54 €	2 287 880,14 €

Article 2 : DIT que Madame le Maire, au titre de l'exercice 2024, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

